



PROJET COMPTE-RENDU

COMITÉ EXÉCUTIF Conseil consultatif de Pêche Lointaine (LDAC)

**Mercredi 23 novembre 2016. De 09 h 30 à 17 h 30
Hôtel Miguel Angel, Madrid (Espagne)**

**Le Président : Iván López
Les Vice-présidents : Béatrice Gorez, Juan Manuel Liria et Marc Ghiglia**

1. Paroles de bienvenue.

Le Président du LDAC, M. Iván López, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les invite à se présenter en précisant leur condition (membre ou observateur) ainsi que l'organisation qu'ils/elles représentent. Enfin, il demande au Secrétariat de communiquer les personnes excusées et les délégations de vote reçues.

M. Juan Manuel Liria est excusé.

Délégations de vote :

- M. Michel Goujon (ORTHONGEL) délègue son vote à M. Marc Ghiglia (CNPMEM).
- Mme Irene Vidal (EJF) délègue son vote à M. Raúl García (WWF).

La liste complète des personnes présentes figure à l'annexe I.

Après décompte des personnes présentes, il est confirmé que, en application de l'article XXIV des Statuts du LDAC, le quorum requis pour la prise de décisions (majorité simple des membres présents ou représentés) est atteint.

2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé, après acceptation des suggestions du Secrétaire Exécutif, Alexandre Rodriguez, proposant un point d'information sur les nouveautés de l'application mobile du LDAC et de Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, qui demande qu'un point soit ajouté pour parler de l'atelier de la COMHAFAT de Tanger et du rôle joué par le LDAC au sein dudit forum.

3. Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion précédente (Lisbonne, 31 mai 2016)

Aucune modification n'ayant été reçue, le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Exécutif, en date du 31 mai, est approuvé.

4. Groupes de travail : Rapport des présidents concernant les progrès et les actions

Les Présidents et Vice-Présidents des groupes de travail dressent le bilan de leurs actions achevées au cours du second quadrimestre 2016 et identifient les actions non terminées ou en cours :

GT1 – THON, STOCKS DE THONIDÉS, GRANDS MIGRATEURS ET LEURS ORGP

Rapporteur : Julio Morón (Vice-président GT1) :

- **DCP/FAD** : Des scientifiques du projet européen SECOFAD et d'AZTI seront invités à la prochaine réunion du GT1, ainsi que des experts des administrations communautaires, du secteur de la pêche et des ONG, pour actualiser les connaissances actuelles sur la gestion des DCP-FAD afin de mettre à jour nos connaissances et les informations transmises par le livre publié par le LDAC en 2013. En outre, une réunion extraordinaire sera convoquée, le cas échéant, pour traiter des DCP, une fois que l'on disposera des conclusions de la réunion inter-ORGP sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en la matière, dirigée par la Commission et devant se tenir au printemps 2017.

- **ICCAT** : Un avant-projet de décision du LDAC a pu être présenté au GT1, concernant les mesures de gestion applicables aux espèces de thonidés à intérêt commercial de l'Océan Atlantique. Cet avant-projet a ensuite fait l'objet d'une approbation par procédure écrite d'urgence pour sa présentation dans les temps avant la réunion annuelle de l'ICCAT (14-21 novembre).

- **Gouvernance internationale des mers et des océans** : chaque GT mènera un débat interne sur ce point et rédigera un résumé ou une note conceptuelle identifiant les aspects clés et reprenant les différentes opinions. Ces documents serviront de base pour que le GT5 collecte les arguments reçus en vue de leur analyse et de l'élaboration d'une décision à présenter au Comité Exécutif. Au cas où la rédaction de cette décision serait trop complexe étant donné la disparité des opinions reçues, une réunion de coordination des présidents et vice-présidents sera convoquée afin de débloquer les points conflictuels. Par ailleurs, il est convenu de privilégier les points communs où il est possible d'arriver à un accord entre les groupes.

- **Politique des requins entiers (ailerons naturellement attachés)** : les personnes présentes font part de leur préoccupation au sujet du blocage exercé par les flottes asiatiques (surtout chinoises et japonaises) en la matière, dans les ORGP importantes où il existe des captures de requins, ce qui représente un mécanisme à double tranchant ou une déviation dans l'application de la législation entre les flottes européennes et non-européennes. La Commission est encouragée à insister et à approfondir ses canaux diplomatiques pour faire appliquer cette proposition.

GT2 - ACCORDS PAYS TIERS ET ORGP DE L'ATLANTIQUE NORD

Rapporteur : Iván López (en l'absence de la Présidente, Jane Sandell et du Vice-Président, Gerard Van der Balsfoort)

- **Nouvelles fonctions du GT2 :** Il est rappelé que Mme Jane Sandell a été élue nouvelle Présidente du GT2, en remplacement de M. Iván López, lors de la dernière réunion de novembre, avec un mandat concernant l'évolution de la procédure de Brexit de sortie du Royaume-Uni de l'UE. Gerard van Balsfoort a pour sa part été élu Vice-Président.

- **Brexit :** Un suivi périodique de ce dossier sera assuré et, le cas échéant, on en débattera lors de la prochaine Assemblée Générale du LDAC, en mai 2017.

- **Crabe des neiges à Svalbard :** Un projet d'avis a été rédigé, pour solliciter l'attribution de droits d'accès et de licences de pêche aux flottes de pêche au crabe possédant des droits historiques, dans le cadre du Règlement des Possibilités de Pêche de l'UE pour 2017. Il est attendu que ce projet d'avis soit approuvé pendant la réunion d'aujourd'hui.

- **Conférence Internationale LDAC-PELAC Atlantique Nord :** Le travail réalisé ces derniers mois par le comité d'organisation (*steering committee*) est validé et le comité reçoit le mandat pour poursuivre l'organisation de cet événement, la recherche de sponsors, l'invitation des intervenants et la politique de communication. On envisage de retarder la date qui passerait au second trimestre 2017 (au lieu du premier trimestre).

- NAFO 2017 :

En préparation à la réunion annuelle de l'OPANO, un groupe de rédaction (*drafting committee*) sera créé, afin d'anticiper les travaux et de présenter dans les temps un projet d'avis à la Commission lors de la réunion préparatoire prévue à la fin août.

Le LDAC demandera à la Commission de participer en qualité d'observateur ou d'assistant à l'atelier de Révision du MSE pour le flétan noir commun et à l'atelier Benchmark sur le cabillaud 3M, lesquels devraient se tenir au Canada en mars ou avril 2017.

Le LDAC renouvellera à la Commission son avis selon lequel celle-ci doit insister pour que le SCRS travaille à la mise au point d'un protocole de campagnes volontaires de sélectivité pour l'industrie du chalutage de cabillaud dans les divisions 3M des PCC (en particulier l'Union Européenne) ainsi qu'à la validation des données issues de ces campagnes.



- **ORGP** : Il est envisagé la possibilité de suivre une procédure similaire pour la préparation et la rédaction d'avis de l'OPANO pour CPANE, aux effets de leur prise en considération par la délégation de l'UE.

GT3 – AUTRES ORGP ET EAUX INTERNATIONALES

Rapporteur : José Antonio Suárez-Llanos (Président)

- **Situation dans les ports du Chili** : Le représentant de la Commission fait part de quelques progrès diplomatiques visant à résoudre la situation de blocage de l'accès et du débarquement d'espadon de la part de la flotte palangrière européenne dans les ports du Chili. L'ouverture est en cours de négociation dans le cadre de l'actualisation de l'accord commercial bilatéral UE-Chili. Un rapport sera présenté lors de la prochaine réunion du GT3.

- **Politique commerciale ou de marchés** : Le travail du LDAC sera coordonné avec le nouveau MAC (Conseil Consultatif des Marchés). Ce groupe débattera du rôle du LDAC au sein du MAC. Il est proposé de solliciter au MAC que le Secrétariat du LDAC puisse assister en tant qu'observateur actif aux principaux groupes de travail du MAC (et vice-versa) pour pouvoir informer leurs membres respectifs des travaux de ces GT. Une relation de travail sera ainsi établie dans les deux sens et les principales questions seront débattues (par exemple, la négociation et l'application d'accords commerciaux ou la lutte contre la pêche INN-INDNR) par le GT5 du LDAC, pour coordination et présentation conjointe des avis.

- **Déclaration annuelle des Nations Unies (UNGA) sur la pêche responsable** : Une note d'information brève sera rédigée sur la base des points clés sur lesquels la délégation du LDAC se sera mise d'accord pour envoi à M. John Brincat avant la seconde réunion préparatoire qui aura lieu avec la Commission.

- **Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) dans l'Atlantique du Sud-Ouest (ASW41)** : Il a été rédigé une lettre demandant l'application stricte de la Résolution des Nations Unies 61-105 et le respect et l'observance de ces EMV de la part des États battant pavillon non-communautaire, ce qui a motivé une réponse détaillée de la Commission Européenne. Ce dossier fera l'objet d'un suivi lors des futures réunions du GT3.

- **Obligation de débarquement** : Une note conceptuelle sur l'obligation de débarquement sera accordée entre M. Juan Manuel Liria et M. Björn Stockhausen, au préalable à sa distribution pour consultation à tous les membres du LDAC.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Exécutif, précise que, même si au départ il s'agissait de rédiger une note conceptuelle à caractère général, à la suite d'une consultation urgente de la Commission, c'est finalement un avis d'obligation de



débarquement limitée aux pêcheries de l'OPANO pour informer le futur Règlement Délégué dans cette zone qui a été émis.

Par ailleurs, il explique que le groupe de travail des États membres chargé de traiter le dossier n'a toujours pas été créé malgré les demandes réitérées du LDAC.

Il s'agit donc de continuer à travailler activement sur le sujet et d'analyser les autres pêcheries qui pourraient être concernées par l'obligation de débarquement, comme par exemple la zone de régulation de la CPANE.

Par ailleurs, M. Iván López, AGARBA, souligne que seule l'Espagne a fourni des chiffres sur les captures et les débarquements sur les ORGP mentionnées et que, en conséquence, les autres États Membres doivent faire de même pour faciliter ce travail.

Les représentants de l'UE, Mme Evangelia Georgitsi, indique que l'obligation de débarquement hors des eaux de l'UE est quelque chose de nouveau pour la Commission et qu'il est dommage de ne pas disposer des chiffres des autres États membres. Elle suggère donc qu'il faut demander à ces pays de fournir ces données, puisque ces dernières jouent un rôle essentiel pour les organes scientifiques des ORGP.

Björn Stockhausen (Seas at Risk) suggère qu'il soit rappelé leur obligation aux États membres et qu'on leur réclame les données.

Action :

Un courrier sera adressé aux États Membres pour réitérer la nécessité d'avoir accès à des chiffres de captures et de rejets fiables par flotte, pour rendre effective l'application de l'obligation de débarquement (LO). L'importance de la création d'un groupe d'États membres chargé de l'élaboration de recommandations conjointes de plans de rejets par ORGP et par pêcherie sera également soulignée. Responsables : MM. Manuel Liria et Björn Stockhausen.

- **OPASE** : M. Orlando Fachada, représentant de la Commission, a fait une présentation à visée essentiellement d'information : Cette ORGP fera l'objet d'un suivi lors des futures réunions du GT3.

- **SIOFA** : Il est suggéré d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT3 un point d'information de la part de la Commission sur cette nouvelle ORGP de l'Océan Indien Sud (SIOFA).

GT4 – ACCORDS BILATÉRAUX AVEC DES PAYS TIERS

Rapporteur : Julio Morón (Président)

- **COMHAFAT (ATLAFCO)** : Le rapport officiel et le document de recommandations du second séminaire sur les SFPAs tenu à Al Jadida, les 2 et 3 juin 2016, est présenté et distribué. Le Secrétariat rédigera une note reprenant ses propres réflexions lors de la réunion et indiquant quel sera le suivi, dans la pratique, des recommandations approuvées et des principaux points pour le LDAC. En outre, de futures voies de collaboration entre les deux organisations seront explorées au cours d'une réunion annuelle de coordination entre les Secrétariats et les délégués du LDAC et de la COMHAFAT, début 2017, en vertu des accords de la dernière assemblée générale du LDAC et pour assurer le suivi de l'accord de collaboration (MoU) en vigueur.

- **EFDAN** : La Commission informera le LDAC à propos des modes de contact avec ce réseau d'experts en politique du développement, pour assister aux prochaines réunions.

- **SFPA/Soutien sectoriel** : On demandera à l'unité correspondante de la Commission qu'elle publie une infographie avec des données sur la dotation, l'usage et la destination des fonds consignés au soutien sectoriel, dans le cadre des accords de partenariat de pêche durable (SFPA) en vigueur. De même, une information plus détaillée et un plus haut niveau de transparence concernant l'utilisation des fonds venant de l'UE, par la publication de rapports annuels, par exemple.

Action :

Les membres seront informés des nouveautés en matière de soutien sectoriel et, en particulier, concernant l'égalité des genres.

- **Commission Océan Indien (COI)** : Un brouillon de carte à envoyer aux autres GT sera rédigé, afin de rechercher une démarche ou une stratégie commune sur l'amélioration de la gouvernance internationale en matière de gestion halieutique (surtout dans le contexte des espèces hautement migratoires) dans les océans Atlantique, Indien et Pacifique. Le LDAC se réunira avec des représentants de la DG DEVCO et de la DG MARE pour coordination.

- **Initiative de Transparence dans la Pêche (FiTI)** : Le Secrétariat distribuera le document des propositions et des recommandations contenant les grandes lignes des normes de la FiTI, dont le report des captures et autres aspects. Le rapport officiel de la dernière réunion du Groupe Conseil (*Advisory Group*) tenue à Göteborg début novembre a également été distribué.

Action :

Des membres de la pêche industrielle extractive européenne seront invités à faire part de leur intérêt éventuel pour couvrir l'une des places du futur Comité Conseil



d'Experts (*Advisory Group*) dépendant de l'Initiative de Transparence dans la Pêche (FiTI), dont la constitution formelle est prévue lors de la seconde Conférence Internationale de Bali (Indonésie), le 27 avril 2017.

Par ailleurs, Mme Béatrice Gorez, CFFA-CAPE, souligne que la représentante de la Suède au Parlement Européen a travaillé sur le soutien sectoriel et sur l'égalité des genres au sein des communautés de pêche de pays tiers. Elle fera part de toute nouveauté en la matière au Secrétariat du LDAC.

GT5 - QUESTIONS HORIZONTALES

Rapporteur : María José Cornax (Présidente)

- **Autorisations de Pêche et d'Accès en Eaux Extérieures (Règlement FAR) :** Le document a été envoyé après la réunion du GT5, il reprend les commentaires reçus relatifs à l'avis révisé par le Groupe de rédaction composé par le Président et par le Vice-président du LDAC, M. Lopez et Mme Gorez, et par les auteurs de la proposition des ONG, avec l'assistance technique du Secrétariat général.

Un suivi sera effectué à la procédure législative de codécision pour l'adoption de ce règlement, dont le vote doit intervenir lors de la réunion du Comité de la pêche du PE, le 5 décembre, et au commencement du trilogue début 2017.

- **Veto au commerce des requins :** Les membres du LDAC assez intéressé et actif en la matière (WWF, ARVI, CEPESCA et ORGPAGU) feront part de toutes les nouveautés concernant les propositions susceptibles de lever l'actuel veto de la part de certaines compagnies maritimes internationales frappant le transport maritime de requins (conformément aux conclusions de la réunion « ad hoc » avec le DG Aguiar Machado, du 18 octobre à Bruxelles). M. José Antonio Suarez-Llanos (Anapa, Anamer, Agarba et Acemix) résume la réunion avec le Directeur Général et indique en conclusion que WWF doit rédiger un document contenant un éventuel accord que l'organisation enverra à toutes les parties.

M. Raul Garcia (WWF) précise que son organisation est en train de rédiger ledit document.

M. Francisco Portelarosa (VIANAPESCA) fait part de sa surprise vis-à-vis de la position du LDAC sur ce point et souhaite communiquer son désaccord total par rapport à la politique de veto frappant le transport de requins par les compagnies maritimes. De même, il fait part de sa surprise vis-à-vis de la décision de l'ICCAT visant à fixer un TAC pour le requin bleu, ce qui n'est pas le cas pour un stock comme celui de l'espadon dans l'Atlantique.

Mme Juana Parada (ORGPAGU) déclare que, bien qu'elle comprenne la frustration de M. Portelarosa concernant la législation de l'UE sur les ailerons de requins naturellement attachés, il s'agit d'un débat ancien au sein du LDAC et sur lequel une

position claire a été dégagée, que la législation est en vigueur et qu'il n'y a pas d'autre alternative que le respect de celle-ci. En ce qui concerne le requin bleu de l'Atlantique Nord conformément à la décision de l'ICCAT, elle précise qu'il s'agit d'une mesure de limitation des captures et non d'un TAC.

Cela représente une protection de la ressource et des flottes qui réalisent actuellement une pêche dirigée. Elle souligne l'importance que tous les pays et parties prenantes de l'ICCAT (et pas uniquement l'Espagne et le Portugal) fournissent leurs chiffres et leurs zones, tant pour l'Atlantique Nord qu'au Sud.

Mme M.J. Cornax (OCEANA) fait part de son accord avec ce que vient de dire Mme Parada sur le plan de gestion du requin bleu. Elle considère que ce plan bénéficiera aux exploitants de cette pêcherie.

M. Francisco Portelarosa (VIANAPESCA) précise qu'il ne remet pas le plan de gestion en question mais qu'il est en désaccord avec la position du LDAC et avec les avis envoyés en soutien à la politique des ailerons de requin naturellement attachés de l'UE.

M. Raul Garcia (WWF) indique que les débats sur la législation concernant les ailerons de requin naturellement attachés se sont également produits au sein du Conseil Consultatif du Sud.

M. Javier Garat (CEPESCA) comprend la frustration de M. Portelarosa mais précise que la bataille des ailerons de requin naturellement attachés est perdue depuis un certain temps. Cette politique ayant été adoptée par l'UE, elle ne va pas être modifiée. Il s'agit donc de vivre avec le mieux possible. Par exemple, il est possible d'utiliser l'évidence de l'application de bonnes pratiques à bord pour que le veto au transport maritime par les compagnies de navigation devienne inutile. Il pense que le plan de gestion du requin bleu de l'ICCAT est nécessaire pour que, à l'avenir, aucun problème ne se pose en matière de captures et de commercialisation.

M. Iván López (AGARBA) indique que la politique des ailerons de requin naturellement attachés a fait l'objet de débats lors de plusieurs réunions. Il souligne que le LDAC est transparent, qu'il couvre de nombreuses pêcheries bien distinctes et qu'il est parfois nécessaire d'approuver des avis de façon urgente (*fast track*) afin d'aboutir un accord dans les délais impartis. C'est pourquoi il incite les membres à rester attentifs et à réagir rapidement.

Actions :

- **Les membres concernés informeront sur l'avancée des négociations entre le secteur de la pêche européen à la palangre de surface qui capture des requins, WWF, la Commission Européenne (DG Mare et DG Trade) et les**



compagnies maritimes visant à résoudre le veto frappant le transport de requins par lesdites compagnies.

- **Le Secrétariat prendra contact avec ses homologues d'autres Conseils Consultatifs pour coordonner des affaires d'intérêt communes (par exemple, espèces d'eau profonde ou gestion du requin).**

- **Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)** : L'avis du LDAC sur les propositions d'amélioration de l'application du Règlement 1005/2008 sur l'INDNR sera envoyé à l'UE.

APPROBATION PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DES AVIS DES GT :

- **Avis sur la lutte contre la pêche INN** : L'avis visant l'amélioration de l'application du Règlement INN est adopté à l'unanimité. Il sera envoyé à la Commission et mis à disposition de tous les membres par courriel et sur le site Web du LDAC.
- **Avis sur le crabe des neiges à Svalbard** : Le document précisant la position du LDAC avec les modifications indiquées est adopté à l'unanimité, avec ajout d'une référence au tacaud au point 4. Il sera envoyé à la Commission, aux États membres et aux représentants de la flotte concernés des différents États battant pavillon de la flotte de pêche au crabe : Lituanie, Lettonie, Espagne et Pologne.

5.- Budget et finances : Rapport intermédiaire de l'Exercice 10 - Secrétariat LDAC.

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodriguez, présente le rapport intermédiaire de l'Exercice 10 du LDAC qui couvre le semestre allant du 1er juin 2016 à la date actuelle. Ce rapport détaille des points budgétaires, la liste des avis émis et les réunions organisées par le LDAC et externes avec assistance du LDAC. Il présente également le calendrier des réunions programmées. Cette présentation est disponible à la consultation en suivant ce lien du site Web du LDAC : <http://ldac.ldac.eu/attachment/95bcc2b2-8c47-407a-bd4e-eff9edebc542>

Il rappelle que la contribution espagnole a été intégralement versée en date du 9 juin 2016, soit 139 810 euros, montant incorporé au budget, lequel est très similaire à celui de l'année précédente.

Mme Evangelia Georgitsi précise que la subvention annuelle de la Commission Européenne aux AC, pour un montant minimal de 300 000 euros, est répartie comme suit : 120 000 € au début de l'exercice, 120 000 € à la moitié de l'exercice et le solde de 60 000 € à la fin, à condition que les normes aient été respectées et qu'un audit externe des comptes soit réalisé.

M. Iván López (AGARBA) remercie l'intervenant pour la transparence et la clarté de sa présentation ainsi que pour la généreuse contribution des autorités espagnoles.

M. Björn Stockhausen (Sea at Risk) souligne la valeur des réunions inter-AC ainsi que l'importance de disposer d'un mandat clair d'intervention au sein de ces dernières de la part des représentants élus du LDAC.

6.- Planification des futures réunions du LDAC :

6.1.- Groupe de travail 1-2-3-4-5+ Sujet horizontal (mars-avril 2017)

M. Iván López, en sa qualité de Président du LDAC, résume les délibérations de la réunion du groupe de coordination inter-séances des présidents et vice-présidents des groupes de travail et du bureau.

M. Björn Stockhausen (Sea at Risk) suggère qu'il ne soit pas admis d'observateurs dans ce type de réunions, proposition approuvée par les autres membres du LDAC.

M. Iván López informe que, lors de cette réunion, il a proposé de réunir conjointement les 5 groupes de Travail la même semaine (sur 3 jours) de mars/avril et de convoquer une séance d'introduction commune sur un sujet d'intérêt commun tel que la gouvernance internationale des mers et des océans afin de susciter l'intérêt des institutions communautaires et des parties intéressées.

Pour ladite séance, un « *keynote speaker* » ou amphitryon de référence sera invité.

Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) pense que c'est là une bonne idée qui permettra une meilleure coordination du travail des groupes et qui donnera une meilleure visibilité au travail du LDAC à Bruxelles. Par ailleurs, elle explique qu'il serait très positif de faire prendre conscience tant à l'UE que la Commission que les propositions de bonne gouvernance et de croissance bleue doivent faire référence à la pêche, laquelle ne doit pas se voir minimisée par rapport à d'autres activités économiques ou d'usages marins.

M. M.J. Cornax (OCEANA) et M. Raul Garcia (WWF) souscrivent au commentaire de Mme Gorez.

M. Julio Moron (OPAGAC) indique qu'il serait bon de connaître les idées de la Commission en ce qui concerne ses engagements pour la prochaine Conférence « *Our Ocean* » qui se tiendra à Malte et suggère que l'on demande à la Commission qu'elle tienne compte de notre désir d'organiser un « *side event* » à cette occasion. Il réitère l'importance d'aboutir à une plus grande cohérence entre les politiques communautaires de la pêche, de la coopération au développement, d'action extérieure, du travail et du commerce, entre autres.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) est d'accord avec les commentaires de Mme Gorez et avec ceux de M. Moron. À son avis, il convient de projeter l'importance de la pêche dans sa globalité et d'aborder également les aspects socio-économiques et du travail, en soulignant les jalons comme, par exemple, la transposition en Droit Communautaire de la Convention 188 de l'OIT. En outre, il rappelle le soutien du Saint-Siège en matière de promotion de la dignité du travail dans le secteur de la pêche.

Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) pense qu'il est important de parler de pêche durable et d'inclure au dialogue tous les acteurs concernés (et pas uniquement les ONG environnementales). Selon elle, plus d'ouverture et plus de démocratie sont nécessaires pour transmettre un message d'équilibre dans la conservation des ressources et elle pense que le LDAC doit s'impliquer dans la préparation de l'agenda de Malte.

Mme Despina Symons (EBCD) est d'accord avec les suggestions de Mme Gorez. Elle propose en outre de débattre au sein du GT5 les objectifs de développement durable des Nations Unies (SDG), sujet qui implique tous les secteurs.

Mme M.J. Cornax (OCEANA) pense que la contribution du LDAC aux Nations Unies est très importante et suggère qu'une coordination de ce point soit mise en place.

M. Iván López (AGARBA) est persuadé qu'il serait très opportun d'envoyer un avis sur la gouvernance internationale.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, suggère d'utiliser comme bases les recommandations du Séminaire International de Las Palmas de Gran Canaria.

Actions :

- **Réunion de coordination entre Présidents et Vice-Présidents : Au préalable aux réunions des Groupes de travail ou du Comité Exécutif, une réunion de coordination inter-séances des Présidents et Vice-Présidents des GT et du Comité Exécutif sera convoquée, réunion à laquelle assistera le Secrétariat. Les membres seront ensuite avertis des questions abordées et des actions identifiées. L'accès des élus sera restreint et aucun observateur ne sera**

admis, excepté en cas de justification.

- **Prochains Groupes de travail du LDAC** : Les 5 GT du LDAC se réuniront conjointement la même semaine (sur 3-4 jours) en mars ou avril. Une séance d'introduction portant sur un sujet d'intérêt général à fixer (proposition : la gouvernance internationale des mers et des océans et la croissance bleue) et un orateur référentiel sera invité pour réaliser le discours inaugural.
- **Gouvernance internationale des mers et des océans** : On demandera à la Commission de tenir compte du LDAC en tant qu'organisation représentative des parties intéressées pour participer aux réunions de préparation de la Conférence « *Our Ocean* » à Malte. On demandera que la pêche soit présente et joue un rôle actif du programme et, que des questions de droits sociaux et du travail dans le monde de la pêche soit incluses, avec également la possibilité d'organiser un « *side event* » sur certains aspects (ILO C188, lutte contre l'esclavage à bord des bateaux de pêche, conditions de travail décentes...). Une convocation sera lancée en direction des membres intéressés à participer au Comité d'Organisation.
- **Objectifs de Développement Durable des Nations Unies pour 2030 (SGD)** : Le programme de la Conférence de New York sur SDG 14 (5-9 juin 2017) sera sollicité et la contribution du LDAC en termes de production d'avis et de participation sera évaluée. Les propositions reçues par les membres seront coordonnées.

6.2 - II^e Conférence Internationale Dimension extérieure PPC : Pêcheries Atlantique Nord

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, explique le travail réalisé par le comité d'organisation (*steering committee*) lors de ses réunions Webex au cours des derniers mois. L'organisation va se poursuivre mais il a été décidé de chercher des co-sponsors pour cet événement. Le lieu retenu pourrait être la Norvège ou l'Islande. De même, on envisage de retarder la date de l'événement en 2017 en fonction des besoins logistiques.

Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) suggère que le thème de la sécurité alimentaire soit introduit à l'agenda.

Action :

Les membres donnent mandat au Comité d'Organisation d'organiser l'agenda en incluant les changements évoqués (santé alimentaire), de rechercher des sponsors

et de se mettre d'accord sur une date et un lieu, peut-être un pays nordique, au printemps.

6.3 - Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale et du Comité Exécutif LDAC (mai 2017)

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, informe que tant l'Assemblée Générale que le Comité Exécutif auront lieu le même jour, au cours de la dernière semaine de mai. Actuellement, une collaboration est recherchée de la part des États membres et la possibilité d'organiser la journée en Pologne ou en France est en cours d'évaluation. Le Secrétariat informera du lieu et de la date dès leur confirmation.

Action :

Les offres et alternatives reçues pour organiser la prochaine Assemblée Générale en mai 2017 seront évaluées. La possibilité de l'organiser conjointement avec la Conférence de l'Atlantique Nord sera envisagée afin de réduire les coûts.

7.- Discussion sur les consultations par procédure d'urgence (*Fast track*)

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, introduit ce point et explique la législation et la justification de la procédure d'urgence pour l'adoption de décisions. Il reconnaît que cette procédure a proliféré ces dernières années en conséquence des multiples demandes de réponse rapide de la part des législateurs européens.

M. Marc Ghiglia (UAPF/CNPMEM) indique que la procédure pour l'adoption rapide de décisions existe mais qu'il convient de garantir que tous les membres du Comité Exécutif l'ont reçue en temps et en forme. À son sens, ladite procédure peut poser des problèmes si elle est utilisée pour proposer des modifications ou amendements importants sans possibilité de recirculation du texte.

M. José Antonio Suarez-Llanos (Anapa, Anamer, Agarba et Acemix) souligne qu'il existe actuellement différentes méthodes télématiques d'accusé de réception permettant de savoir si une consultation a été ou non reçue et que cela ne devrait pas poser de problèmes à priori.

M. Marc Ghiglia (UAPF/CNPMEM) insiste que le Secrétariat doit vérifier que tous les membres reçoivent le document et suggère de demander un accusé de réception pour les messages envoyés. Par ailleurs, on lui demande quel serait la procédure au cas où le quorum ne serait pas atteint.

M. Francisco Portelarosa (VIANAPESCA) suggère que, dans ce type de cas, le Secrétariat du LDAC téléphone aux membres, le cas échéant, pour vérifier qu'ils ont reçu l'avis et qu'ils sont

d'accord, en insistant sur l'importance de la traduction des documents dans les trois langues (ES-FR-EN).

M. Iván López (AGARBA) souligne l'importance de maintenir cette procédure d'urgence qui est nécessaire dans de nombreux cas.

M. Björn Stockhausen (Sea at Risk) remarque qu'il serait préférable que les membres disposent des informations le plus tôt possible et que les sujets soient débattus par les groupes de travail.

Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) précise que, pour l'élection de représentants officiels dans les réunions externes au LDAC, une procédure de consultation doit exister. Il faut trouver une formule qui rende inutile le recours à ladite procédure d'urgence (*Fast track*).

Mme Gorez prévoit qu'une possibilité serait de ne pas répondre à tout et d'être plus sélectif dans l'établissement des priorités et des tâches à accomplir.

M. Iván López (AGARBA) croit qu'un délai minimal de 8 jours naturels devrait être suffisant mais que cela n'empêche pas le Secrétariat de téléphoner aux membres le cas échéant. Pour les consultations externes à la CE, il rejoint l'opinion de Mme Gorez selon laquelle il convient d'être plus sélectifs.

Par ailleurs, Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) indique que, de son point de vue, les agendas des groupes de travail sont trop chargés, ce qui s'oppose à un débat serein des thèmes à aborder par les groupes.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, précise que le Secrétariat du LDAC prend note des commentaires réalisés par les membres et qu'il tentera d'améliorer les procédures, dans la mesure du possible. Il précise également que les agendas sont fixés en fonction des actions en attente et des sollicitudes des membres. En outre, les agendas sont soumis, avant distribution, à la supervision et à l'accord des présidents et des vice-présidents de chaque groupe de travail.

Actions :

- **Consultations par procédure d'urgence (*Fast track*)**: Le Secrétariat apportera des améliorations basées sur les réponses et sur les suggestions des membres afin d'assurer la réception et la compréhension des consultations de la part des membres du Comité Exécutif (par exemple, en demandant un accusé de réception des courriels, par alertes sur une application mobile et sur le site Web, par des appels téléphoniques de suivi aux membres silencieux pour connaître leur position...). Le délai minimal de 8 jours naturels sera maintenu au moins jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et, le cas échéant, les statuts seront modifiés pour intégrer les changements de délais et de termes des consultations. Les prochaines

réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale aborderont ce sujet.

- **Amélioration du fonctionnement interne des GT** : Dans la mesure du possible, l'agenda des GT sera simplifié pour donner du temps au débat des propositions et pour encourager la délibération sur les sujets prioritaires. Le cas échéant, la possibilité de convoquer des réunions supplémentaires plénières ou en sous-groupes, sera envisagée. Ce dernier point est laissé en suspens jusqu'à la prochaine réunion du Comité Exécutif.
- **Diffusion de l'information** : Tous les membres du LDAC recevront, sur un mode diligent et rapide, les invitations aux réunions, conférences et événements pouvant intéresser les membres, ainsi que les invitations adressées au LDAC pour réaliser des présentations lors de forums externes, afin que les membres puissent apporter leur contribution.

8.- Préparation de la Réunion de Coordination Inter-AC avec la DG MARE (5 décembre 2016) :

8.1. Application de l'obligation de débarquement ou de plans de rejets

Mme Evangelia Georgitsi (CE) indique, de manière générale, qu'elle a perçu une grande préoccupation de la part des industriels face à l'entrée en vigueur et à l'application des plans de rejets et de la législation relative à l'obligation de débarquement. Il ajoute qu'ils ont reçu des communications de plainte de la part de l'AC des pélagiques.

M. Björn Stockhausen (Sea at Risk) fait part de sa surprise vis-à-vis du fait que ce point allait être débattu pour la première fois dans une réunion de l'inter-AC.

Pour sa part, Mme Evangelia Georgitsi (CE) s'inscrit en faux par rapport à ce dernier commentaire et précise que ce point a déjà été débattu auparavant à plusieurs reprises.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, explique que le LDAC a envoyé plusieurs communications sur ce point aux États membres, sans qu'aucune réponse n'ait pu être obtenue et que, en cas d'inaction de la part de ces derniers, la Commission publiera les actes délégués correspondants, dans deux cas : 1. Dérogations à l'obligation de débarquement en cas de conflits avec des lois internationales 2. Règles *a minima* de captures pour les flottes européennes en cas de compatibilité avec celles-ci.

8.2. Suspension des activités des ONG au sein du Conseil Consultatif des Eaux Sud-Occidentales (CC-S) : débat sur la procédure d'affiliation



d'organisations en tant que membres des AC et, en particulier, sur leur inscription dans les catégories du secteur de la pêche et autres groupes d'intérêt.

En guise d'introduction, MM. Iván López (AGARBA) et Björn Stockhausen (Seas at Risk) évoquent ce qui s'est passé dans le CCR-S, le principal problème résidant dans le mode de décision si une organisation appartient à hauteur de 60 % ou de 40 %.

M. José Antonio Suarez-Llanos (Anapa, Anamer, Agarba et Acemix) précise qu'il s'agit d'un problème complexe puisque, si l'État membre dont l'organisme est ressortissant lui a attribué le statut d'ONG, le fait d'appartenir à 60 % est contradictoire. À son avis, il revient à la CE de résoudre ou d'éclaircir ce point.

M. Marc Ghiglia, UAPF/CNPMEM rappelle que ce problème s'est déjà posé à d'autres AC (par exemple : avec le PEW qui n'était pas considérée comme une véritable organisation européenne. Il indique que par souci de cohérence, les AC devraient pouvoir décider de l'admission ou non de leurs membres. De même, il met en cause le fait que le LDAC doive répondre à cette question.

Mme Evangelia Georgitsi (CE) affirme que les membres de l'Assemblée Générale sont approuvés par les États membres. Toutefois, quand un organisme manifeste un intérêt particulier pour appartenir à une catégorie spécifique au sein d'une AC, c'est l'AC elle-même, en Assemblée Générale, qui décide de tenir compte des définitions ou des lignes directrices stipulées par la CE. À son sens, la décision concernant la composition des 60 % ou des 40 % incombe aux membres de l'AC.

M. Raúl García (WWF) pense que ce débat est pertinent, dans la mesure où il croit qu'il fera également l'objet d'un débat lors de la réunion inter-AC de décembre. De son point de vue, il ne s'agit pas tant de la nature juridique de l'organisation concernée mais plutôt de savoir qui elle représente.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) pense pour sa part que nous ne devons pas intervenir dans les affaires d'autres AC. De même, il est d'avis qu'il revient à la CE devrait effectuer une analyse juridique de cette affaire, et non aux AC, avant de prendre des décisions.

M. Björn Stockhausen (Sea at Risk) déclare que la législation est claire, preuve en étant que la plupart des AC sont en fonctionnement depuis plus d'une décennie. De son point de vue, le LDAC doit avoir une position claire dans cette affaire pour l'inter-AC afin de pouvoir étayer ses interventions.

M. Iván López (AGARBA) souligne la tristesse qu'il ressent en tant que président d'un AC sur le point de la situation du SWWAC. Néanmoins, il indique que ce sujet pourra être abordé lors de la prochaine réunion inter-AC. De son point de vue, les règles doivent être claires et objectives, fixées au préalable sans penser à aucune

organisation en particulier. À son avis, la Commission Européenne devrait apporter des éclaircissements en la matière et propose que ce soit la Commission qui tranche et apporte une solution. Cela peut être un point à l'ordre du jour du prochain Comité Exécutif du LDAC.

Mme Evangelia Georgitsi (CE) précise que si une organisation ne fait partie ni des 60 % ni des 40 %, il n'est pas possible d'appartenir à un AC. Depuis la CE, un effort sera fait pour tenter d'apporter des solutions lors de la prochaine réunion inter-AC.

Action :

Lors de la prochaine réunion Inter-AC du 5 décembre 2016, il sera demandé à la Commission qu'elle apporte des éclaircissements concernant l'interprétation de la Commission sur les articles 43-45 et sur l'Annexe III du Règlement de Base de la PCP, conjointement avec le Règlement Délégué sur le Fonctionnement des AC, qui est ambigu sur la procédure de catégorisation des organisations. L'admission de nouveaux membres du LDAC est suspendue jusqu'à l'obtention d'une réponse non équivoque de la Commission concernant la procédure de classification des organisations comme 60 % ou 40 % dans le Comité Exécutif.

8.3. Implications du processus de Brexit pour les CC

M. Iván López, président du LDAC, indique qu'il est prématuré de savoir comment ce thème affectera le fonctionnement des AC. Dès que le Royaume-Uni déclenche l'article 50, des négociations seront entamées et l'UE devra donner des pistes sur sa position en la matière.

Mme Chloé Rodgers (NFFO) déclare qu'ils souhaitent rester dans le LDAC jusqu'à la sortie définitive du Royaume-Uni de l'UE.

Elle explique qu'ils sont exclus des délibérations du Conseil de l'UE sur des sujets liés à l'application de l'art. 50 et qu'ils quittent la salle de leur propre chef. En conséquence, elle ne voit pas de conflits d'intérêt pour le moment.

Action :

La délégation du LDAC demandera à la CE lors de la réunion inter-AC du 5 décembre 2016 comment l'art. 50 peut-il affecter le fonctionnement et la composition des Conseils Consultatifs. Le sujet reste ouvert pour les futures réunions du Comité Exécutif.

8.4. Questions diverses



M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, informe que le Parlement Européen lui a communiqué de manière informelle qu'une consultation sur les mesures techniques de conservation va être lancée et que le rapporteur du rapport, M. Mato, souhaite rencontrer les représentants des Conseils Consultatifs.

Action :

Lors de prochaines réunions, la Commission sera invitée à faire la présentation attendue sur les mesures techniques de conservation et à canaliser les questions pertinentes vers le LDAC (par ex., la transposition des mesures techniques des ORGP en droit communautaire). Une réponse sera préparée par le LDAC laquelle, en cas d'accord, sera envoyée à la Commission et un point d'information sera fait sur la consultation entamée par le rapporteur du Comité de la Pêche du PE en la matière, M. Gabriel Mato. Les documents seront transmis à tous les membres pour information.



9.- Présentation de la Commission : Conseil Consultatif des Marchés (MAC).

Mme Evangelia Georgitsi (CE) informe que le MAC est d'ores et déjà approuvé par la Commission en tant qu'organisation éligible au financement. Toutefois, le travail ne démarre que difficilement car les États membres doivent fournir 10 % minimum de cofinancement, ce qui n'est pas aisé. En outre, la Commission n'a pas encore reçu de demande formelle de financement de la part du MAC, puisque la proposition de budget et le programme opérationnel de travail sont en attente d'approbation de la part d'une Assemblée Générale dont la date n'est pas encore fixée.

Le MAC s'est structuré initialement en 3 groupes de travail qui doivent commencer leurs travaux au début de l'année prochaine :

- Groupe de travail 1 : Production (OCM, FEMP, LO et commercialisation...)
- Groupe de travail 2 : Marchés (offre et demande, accords commerciaux avec les pays tiers, lutte contre la pêche INN, droits et contrôles de douane, aspects sociaux et environnementaux...)
- Groupe de travail 3 : Affaires ordinaires et de consommation (Éco-étiquetage, polluants, OGM, aspects de contrôle et traçabilité...)

La représentante de la CE souligne l'importance d'une coordination du MAC avec d'autres AC tels que le LDAC pour les questions d'intérêt commun. La cohérence est essentielle ; le même sujet ne doit pas être traité dans plusieurs AC, sauf si leurs intérêts diffèrent de l'intérêt général. Il est également essentiel de disposer d'un conseil scientifique lorsque c'est nécessaire.

M. Iván López insiste sur la nécessité d'être clair. De fait, dès que l'on disposera d'un plan de travail, nos perspectives pourront être expliquées afin de délimiter des domaines communs de travail.

Action :

La Commission informera en continu le Secrétariat de l'évolution des travaux du MAC et de l'approbation de son plan de travail annuel, afin de coordonner les domaines communs et d'éviter les redondances avec le LDAC. À cet effet, le secrétaire du LDAC assistera en tant qu'observateur, dans la mesure du possible, aux réunions du MAC où seront abordées des questions d'intérêt commun pour le LDAC.

10.- Politique de communication du LDAC

10.1. Proposition d'un Plan Stratégique de Communication

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, explique que le Secrétariat s'est attaché, en 2016, au développement d'un plan stratégique de communication pouvant servir de guide écrit pour les actions de ses membres et pour les messages à transmettre aux médias et aux réseaux sociaux, en matière de diffusion d'information sur les événements liés au LDAC. Il propose de faire circuler ce plan parmi les membres de l'Assemblée Générale en leur laissant le temps suffisant (2 mois minimum) pour qu'ils formulent des commentaires en vue de son adoption lors de la prochaine Assemblée Générale.

Action :

Le brouillon de plan stratégique de communication du LDAC sera envoyé à tous les membres du Comité Exécutif, dans les trois langues de travail (ES-EN-FR), en prévoyant au minimum deux mois pour l'envoi de commentaires et, le cas échéant, pour approbation lors de la prochaine réunion plénière de l'Assemblée Générale (mai 2017).

10.2- Application mobile du LDAC

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, annonce le lancement de l'application mobile du LDAC dans la boutique Apple, en précisant qu'elle est également disponible pour les dispositifs Android en version d'essai bêta.

Action :

Un groupe de membres volontaires du LDAC testeront l'application suite à quoi des améliorations seront apportées afin de faciliter l'inscription d'utilisateurs en ligne.

10.3- Questions diverses

Mme Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) suggère qu'il serait positif d'envoyer des idées pour l'atelier de travail organisé par le COMHAFAT à Tanger. Ultérieurement, la présentation à effectuer par le Secrétariat sera envoyée.

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Général, répond affirmativement à cette demande et ajoute qu'une réunion annuelle de coordination entre le LDAC et le COMHAFAT sera convoquée, réunion à laquelle assisteront le président, le vice-président, la secrétaire et un groupe de 5-6 membres intéressés en représentation



de chaque organisation. Le programme sera envoyé, ainsi que les documents de travail et un rapport reprenant les conclusions de la réunion.

Par ailleurs, M. Iván López (AGARBA) propose que les nouveautés concernant les accords commerciaux avec le Canada et les États-Unis fassent l'objet d'un suivi.

Actions :

Le Secrétariat et les membres du LDAC participeront au séminaire organisé par le COMHAFAT à Tanger, sur l'Application de l'Accord de la FAO concernant les Mesures de l'État Recteur des Ports (PSMA). Une présentation formelle sera préparée en collaboration entre plusieurs membres puis distribuée à tous les membres du LDAC, avec le rapport des conclusions ou actions de cet événement.

Le Secrétariat préparera un schéma de plan de travail pour le COMHAFAT et organisera la première réunion de coordination annuelle entre les deux organisations prévue pour début 2017 à Vigo, en incluant la mise au point du programme et la production d'un rapport écrit de la réunion.

En ce qui concerne les accords commerciaux, un suivi du CETA pour le Canada et du TTIP pour les États-Unis sera effectué.

La réunion est close à 17h30.

ANNEXE I. LISTE DE PARTICIPANTS

**Comite Exécutif
Madrid, le 23 novembre 2016**

PARTICIPANTS

1. Iván López. FEABP/AGARBA
2. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
3. Beatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Despina Symons. EBCD
5. Björn Stockhausen. Seas at Risk
6. Lise Laustsen. DPPO
7. Javier Garat. FEOPE
8. Rocio Bejar. ONAPE
9. Marc Ghiglia. UAPF/CNPMEM
10. Emil Remisz. NAPO
11. Chloe Rodgers. NFFO
12. Claus Ubl. DHV
13. Juan Manuel Trujillo. ETF
14. Francisco Portelarosa. VIANAPESCA
15. Katarina Sipic. AIPCE-CEP
16. Luis Vicente. ADAPI
17. Raúl Garcia. WWF

PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

18. José Antonio Suárez-Llanos. Anapa, Anamer, Agarba y Acemix
19. Julio Morón. OPAGAC
20. María José Cornax. OCEANA
21. José Carlos Castro. ANFACO-CECOPECA

OBSERVATEURS

22. Juana Parada. ORPAGU
23. Maria Begoña Santos Vázquez. IEO
24. Ramune GENZBIGELYTE-VENTURI. EC
25. Evangelia Georgitsi. EC
26. Alexandre Rodríguez. LDAC
27. Manuela Iglesias. LDAC
28. Marta de Lucas. LDAC